



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la production des données économiques dans le secteur des pêches maritimes

Service producteur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (Dpma) - Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (Bspa)

Opportunité : avis favorable émis le 25 juin 2009 par la commission «Entreprises et stratégies de marché».

Réunion du Comité du Label du 27 septembre 2012 (formation Entreprises)

Cette enquête a été présentée pour la première fois au Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2009 mais la collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes s'effectue depuis 2001 afin de répondre au règlement européen (CE n° 1543/2000). En 2008, la Commission européenne a adopté un nouveau règlement concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche (règlement CE n° 199/2008). Ce règlement stipule que les États membres collectent des données dans le cadre de programmes nationaux pluriannuels. Le programme national actuel porte sur les années 2011 à 2013.

Le Bspa est responsable de la production des données, avec le concours de partenaires, le Laboratoire d'Economie et de management de l'Université de Nantes (Lemna) et l'Ifremer ((Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). Le Bspa se positionne comme maître d'ouvrage, le Lemna et l'Ifremer intervenant comme intermédiaires pour la production et la diffusion des données.

Afin de satisfaire les obligations du règlement européen, le Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture et ses partenaires ont adopté une méthode coordonnée pour la constitution de l'échantillon national de navires et de sa répartition, pour la collecte, entre le Lemna et l'Ifremer. Le Bspa prendra en charge, d'une part, le tirage de l'échantillon national et sa ventilation ; d'autre part, il traitera les données primaires par navire transmises par les associés.

Parmi les navires constituant l'échantillon national tiré par le Bspa, le Lemna collectera des données économiques auprès des navires actifs, détenus par une entreprise faisant l'objet d'une comptabilité exploitable, sur lesquels il sera en mesure de recueillir l'information. Ces données sont recueillies à l'aide d'un réseau de partenaires : Ricep (Réseau d'Informations et de conseil en économie des pêches – du Cgpa (Centre de gestion de la pêche artisanale) et PWC (PriceWaterhouseCoopers entreprises). L'ensemble de cette collecte fait l'objet du label.

Les navires de l'échantillon national pour lesquels le Lemna ne pourra pas collecter d'information feront l'objet d'une enquête directe par l'Ifremer. Seule la partie de cette enquête économique nécessaire pour répondre au règlement DCF (data collection framework), fait l'objet du label.

Les unités enquêtées sont les navires actifs de pêches français inscrits au registre européen des flottes de pêche maritimes au 31 décembre de l'année N-1. La population ciblée comprend environ

.../...

7 800 navires, le nombre d'unités enquêtées sera de 2 000 navires. En régime courant, la collecte des données relatives à l'année n s'effectue de février à juillet de l'année $n + 1$.

Les indicateurs sont évalués tous les ans et sont transmis à la Commission européenne. Les résultats sont également communiqués aux services de la Dpma sous la forme d'une note annuelle.

~~~

Le Comité reconnaît les efforts d'amélioration du processus de production du dispositif d'enquête réalisés depuis les précédents passages (2010-2011) au Comité du Label. Ces efforts portent d'une part sur la clarification du rôle et du partage des responsabilités de chacun des partenaires : Bspa, Lemna et Ifremer et sur la coordination entre les trois organismes ; d'autre part, sur les avancées méthodologiques du nouveau dispositif, menées conjointement par les organismes associés, avec le concours du Département des méthodes statistiques de la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee.

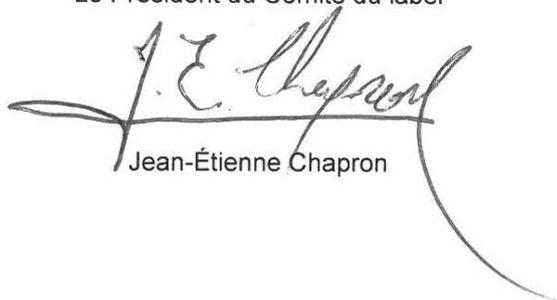
Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité prend acte de la poursuite des travaux méthodologiques concernant le calcul des allocations, la méthode de tirage de l'échantillon et les tests en cours ; les conclusions adoptées *in fine* devront donner lieu à une note adressée au Comité.
- ❖ Le Comité du Label note que les remarques de prélabel formulées sur les lettres-avis ont été prises en compte ;
- ❖ Le calendrier des extensions de couverture du champ de l'enquête n'étant pas encore établi, le Comité du Label demande au service de lui adresser une note explicative si celles-ci interviennent avant la fin de validité du label ; à défaut, le service les présentera lors de son prochain passage devant le Comité ;
- ❖ Le Comité du Label suggère au service de prendre contact avec l'Unité affaires juridiques et contentieuses s'il souhaite des conseils relatifs à l'instruction de la demande d'accès aux données individuelles, au profit des partenaires Lemna et Ifremer, adressée auprès du Comité du secret.

**Le Comité du Label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la production des données économiques dans le secteur des pêches maritimes.**

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour la période de collecte de 2012 à 2014</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label



J.É. Chapron  
Jean-Étienne Chapron